

28 mars 1892

Commission de l'armée

— année 1892 —

Registre de correspondance.



M. le Général Billot, Président de la Com^{on} de l'armée
à M. le Ministre de l'Agriculture.

Paris, le 18 Mars 1892

Monsieur le Ministre

J'ai l'honneur de vous informer que dans
la séance du 16 Mars courant, la Com^{on}
de l'armée, saisie d'une proposition de loi
portant modification de l'art. 23 de la loi du 15
Juillet 1889 sur le Recrutement de l'armée,
a exprimé le vœu d'entendre l'opinion du
gouvernement sur ce point.

J'ajoute, M. le Ministre, que les Membres
de la Com^{on}, vous seraient très reconnaissants
de vouloir bien leur fournir les renseigne-
ments suivants :

- 1^o Nombre actuel des Ecoles Pratiques d'Agriculture,
- 2^o Chiffre de la population qui les fréquente,
- 3^o Contente des programmes d'examen à l'entrée
et à la sortie.

La Com^{on} m'a chargé de vous faire savoir
qu'elle acceptera avec empressement le jour
et l'heure du rendez vous que vous aurez
choisi.

Sauley agrée, Monsieur le Ministre,
la nouvelle assurance de mes sentiments
de haute Considération.

Le Président de la Com^{on} de l'armée
Signé: Général Billot.

Le Général Bissol, Président
de la Commission de l'Armée, à M. le
Ministre de la Guerre

Paris, le 29 Mars 1892.

M. le Ministre,
J'ai l'honneur de porter à votre
connaissance que la Commission
de l'Armée a exprimé le vœu de
vous entendre, au sujet de la
Proposition de loi dont elle est saisie
et portant admission des écoles
pratiques d'agriculture au nombre
des écoles qui figurent dans
l'énumération insérée dans l'art.
23 de la loi sur le recrutement
de l'Armée.

En second lieu et conformément
aux indications contenues dans la
lettre que vous m'avez fait l'hon-
neur de m'écrire, la Commission
a décidé par 9 voix, contre 2
et 1 abstention, la discussion
et la discussion immédiate de
l'article 4 de l'ensemble de la
loi sur l'organisation d'une armée
coloniale, déposée sur le bureau
du Sénat le 21 Juin 1891.

Au cours de ses délibérations sur
cette question spéciale du recrutement
des troupes coloniales, une motion
ayant pour objet d'entendre

Les explications de l'Assemblée de la Guerre,
a rallié tous les suffrages.

Dans ces conditions, M. le Ministre,
la Com^{on} me charge de vous faire
savoir qu'elle accepte avec
empressement le plan et l'œuvre
du rendez vous que vous aurez fait.

Peuillez agréer, M. le Ministre,
l'assurance de mes sentiments de
haute et respectueuse considération,

Le Président de la Com^{on} de l'armée

Signé: Général Bittot.

Paris, le 2 Avril 1892.

Copie

Monsieur le Ministre,

J'ai eu l'honneur de vous faire connaître verbalement à la dernière séance du Sénat que la Commission de l'Armée avait exprimé le désir d'entendre M. le Ministre de la Guerre et de la Marine sur la disposition qui, dans le projet de loi de l'Armée coloniale, vise le recrutement des troupes de cette Armée et l'organisation du recrutement dans nos colonies.

M. le Ministre de la Guerre à qui j'avais écrit à ce sujet, a fait savoir à la Commission par lettre du 1^{er} Avril que le Conseil des Ministres devant délibérer sur l'ensemble de la question coloniale, le jeudi 7 Avril, il nous offrait le Vendredi 8, à 2 heures, pour être entendu par la Commission.

Monsieur le Ministre de la Guerre a exprimé le désir que vous fussiez également entendu.

A Monsieur le Ministre de la Marine et des Colonies.

« Je crois savoir d'autre part,
« ajoute Monsieur de Freycinet, dans
« sa lettre du 1^{er} Avril courant, que
« le Sous-Secrétaire d'Etat des Colonies
« désirerait être admis à fournir
« des explications directes. »

Monsieur Jamais m'a fait
part du reste en votre présence, du
désir mentionné par Monsieur de Freycinet.

La Commission de l'Armée
dans sa séance d'hier a reçu ces
diverses communications.

Elle vous serait reconnaissante
de vouloir bien vous rendre dans son
sein le Vendredi 8 Avril, à 2 heures,
en même temps que M. le Ministre
de la Guerre.

La Commission sera également
très heureuse de recevoir toutes les
communications que M. le Sous-Secrétaire
à la Marine et aux Colonies voudra
bien lui faire avec l'agrément ou
la délégation du Ministre.

Elle vous prie de vouloir
bien en prévenir Monsieur Jamais que
la Commission entendra avec plaisir
dans la même séance que vous.

Je vous serais reconnaissant



De vouloir bien me faire connaître
ce que vous aurez décidé afin que
je puisse, en temps utile, arrêter
l'ordre du jour qui doit être porté
sur les avis de convocation destinés
aux Membres de la Commission.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre,
l'assurance de ma haute considération

— Le Président de la Commission
de l'Armée,

Ministère
DE LA MARINE

le 7 juin

Secrétariat particulier
du Ministère



Monsieur le Président.

En l'absence de M. le Ministre de la Marine et des Colonies, j'ai l'honneur de vous adresser les renseignements que la sous-commission de l'armée lui avait demandés sur les effectifs des troupes de la marine en France et aux Colonies.

M. Caraignac vous fera parvenir ultérieurement les renseignements qui lui ont été demandés au sujet des effectifs jugés nécessaires aux Colonies.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon respect.

Le chef du secrétariat

J. Noulem

SÉNAT

Paris, le 8 juin 1892



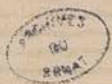
Mon cher Président,

Je m'empresse de vous
transmettre la lettre
que j'ai reçue de
Monsieur le Ministre
de l'Instruction et
des Beaux-Arts
et de vous adresser
à ce sujet les

plus de courtes
deux à trois
semit.

En attendant que
vous me voyez, j'attends
à l'Institut pour
vous en voir - on
le voit - committee que
vous preside, dans
l'Etat de l'ancien
Coloniale
votre ami
J. M. Bell

SÉNAT



Paris le 17 Juin 1892

Monsieur le Député

Je m'empresse de répondre à votre lettre du 16 Juin courant relative à la modification de l'article 59 de la loi du 15 Juillet 1889 "La Commission du Sénat en a délibéré".

Sans arrêter d'une manière définitive sa décision à cet égard, elle s'est montrée favorable au principe général de la proposition et de la loi et a nommé son rapporteur M. le J^{al} - Duffo.

Elle l'a chargé de lui apporter prochainement une rédaction de nature à éviter les abus que pourrait entraîner l'adoption pure et simple de la rédaction votée par la Chambre.

Après, Monsieur le Député, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Signé: J^{al} - Duffo.

CHAMBRE
DES DÉPUTÉS

Paris, le 16 Juin 1892



Monsieur le Sénateur

Je m'adresse à vous comme
Président de la C^{on} de l'Assemblée
au Sénat.

Je me rappelle l'honorable auteur
et rapporteur de la loi votée
par la Chambre et relative
à la modification des articles
22 et 59 de la loi du 15
Juillet 1889.

Je devrais savoir où en
est le projet devant le
Sénat et si ma petite réforme
très attendue par la jeunesse
de l'école doit bientôt aboutir

Reçu par le Sénat le 17 Juin 1892

Dans l'attente
de votre bonne
réponse, je vous
suis très agréablement,
Mon général,
l'assurance de ma
respectueuse considération

Camille Dreyfus

SÉNAT



Paris le

189

Texte de M. Carayon
Texte de M. Jamais.

MINISTÈRE
DE LA MARINE
ET DES COLONIES

Cabinet
du
Sous-Secrétaire d'Etat.

Paris le 6 avril 1892

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Colonies
à Monsieur le général Billot, sénateur
Président de la Commission de l'Armée du Sénat.



Monsieur le Président,

M. le Ministre de la Marine vient de
me communiquer votre lettre du 2 avril, dans
laquelle vous voulez bien exprimer le désir que
le Sous-Secrétaire d'Etat des Colonies soit entendu
par la Commission de l'Armée du Sénat le
vendredi 8 avril 1892, à 2 heures.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que
je m'empresse de me rendre à cette
convocation.

Agreez, Monsieur le Président, les assurances
de ma haute considération.


Mile Garnaiz

Paris, le 5 avril 1892.

Ministère
DE LA MARINE

Secrétaire particulier
du Ministre

Monsieur le Président.


La Commission de l'armée ayant manifesté le désir de m'entendre, en même temps que le Ministre de la Guerre, au sujet du projet de loi sur l'armée coloniale, j'aurai l'honneur de me rendre à votre convocation le vendredi 8 avril, à 2 h de l'après-midi, conformément à vos indications.

J'ai communiqué votre lettre à M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Colonies, pour qu'il prenne connaissance des passages qui le concernent.

Agreez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de la Marine et des Colonies

Charaiques

Monsieur le Général Billot, Sénateur, Président de la Commission de l'armée.

3038

MINISTÈRE
DE
L'AGRICULTURE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION
DE L'AGRICULTURE.
—
1^{er} Bureau.

Paris, le 2 avril 1892.



Enseignement agricole.

23
Projet de modification de l'article
de la loi militaire du 15
juillet 1889.

Monsieur le Président par une
lettre en date du 28 mars dernier
vous avez bien voulu me faire
savoir que la Commission Senato-
riale de l'Armée se trouvait saisie
en ce moment d'une proposition
de loi ayant pour objet de modifier
l'article 28 de la loi militaire du
15 juillet 1889 et d'étendre aux élèves
des écoles pratiques d'agriculture la dispense
prévue par cet article.

Vous m'avez demandé, en conséquence,
de vouloir bien vous faire parvenir
divers renseignements au sujet des
établissements dont il s'agit.

En réponse à votre communication,
je m'empresse de vous adresser ci-joint

Monsieur le Président de la Commission de l'Armée, au Sénat.

Agriculture, 1^{re} Série n° 6.

une liste qui indique les noms des écoles pratiques et ceux des Départements où elles se trouvent.

Je joins à cet envoi, conformément à votre désir, un extrait d'arrêté d'organisation énumérant les matières sur lesquelles porte l'examen d'entrée ainsi que celles qui sont enseignées pendant le cours des études, et sur lesquelles porte, par conséquent, l'examen de sortie.

Enfin, en ce qui concerne le chiffre de la population qui fréquente les Écoles pratiques, j'ai l'honneur de vous faire connaître que chacun de ces établissements admet, tous les ans, un nombre d'élèves variant entre 12 et 14, ce qui donne, pour 32 écoles, un total de 400 jeunes gens environ.

Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute Considération.

Le Ministre de l'Agriculture,
W. Rouleau

Extrait

Ministère de l'Agriculture
Écoles pratiques d'Agriculture

Décret d'Organisation

Articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6

Art. 7

L'examen d'admission a lieu devant le comité de surveillance et de perfectionnement. Il porte sur les matières faisant partie de l'enseignement primaire, savoir :

- 1^o Langue française (orthographe et style) ;
- 2^o Arithmétique jusqu'aux proportions inclusivement ;
- 3^o Histoire et géographie de la France.

Il est tenu compte aux candidats des connaissances qu'ils peuvent posséder en dessin, géométrie, sciences physiques, chimiques et naturelles, langues étrangères, qui ne sont pas exigées pour l'admission.

Les candidats pourvus du certificat d'études primaires sont reçus de droit jusqu'à concurrence du nombre de places disponibles. Toutefois, si le nombre des candidats pourvus de ce certificat dépasse le nombre

des places disponibles, un concours est ouvert entre eux. Les candidats aux bourses, quels que soient les titres dont ils sont pourvus, doivent subir l'examen.

article 8.

L'admission est prononcée par le Comité de surveillance et de perfectionnement, sous réserve de l'approbation du Ministre de l'Agriculture.

La liste des élèves admis chaque année et l'état des bourses sont publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Enseignement

Art. 9.

La durée des études est de 2 ou 3 ans.

L'enseignement est à la fois théorique et pratique.

I — Enseignement théorique. Il embrasse les cours et matières ci-après :

1^o Cours d'agriculture :

Agriculture générale ; cultures spéciales, en s'attachant principalement à celles du département ; sylviculture ; zootechnie générale ; zootechnie spéciale ; économie et législation rurales ; génie rural ;

2^o Cours de physique et de chimie :

Notions générales ; applications à l'agriculture ; technologie ; étude spéciale de (on indique la culture particulière à la Région) ; météorologie ; prévision du temps ;

3^e Cours de sciences naturelles et d'horticulture;
Zoologie; botanique; géologie et minéralogie dans leurs
applications à l'agriculture; insectes utiles; apiculture; insectes nuisi-
bles; maladies des plantes. Cultures horticoles et arboricoles; sélection;
greffage, etc.

4^e Cours de français et de mathématiques appliquées:
Instruction primaire supérieure, langue française, narration,
histoire et géographie de la France et principalement de la région.

Instruction morale et civique. — Arithmétique, géométrie,
notions d'algèbre, comptabilité, esprit linéaire; arpentage et nivellement.

5^e Cours d'exercices et hygiène des animaux domestiques:
Premiers secours, maladies contagieuses, bactériologie, législation
sur la police sanitaire des animaux.

6^e Exercices militaires.

Les élèves sont, en outre, exercés aux travaux de manipulation
au laboratoire, à l'observation des instruments et appareils de météo-
rologie, à l'épave des terres, engrais et amendements; ils sont enfin familia-
risés avec l'emploi de la loupe et du microscope.

II. — Enseignement pratique.

L'enseignement pratique comprend l'exécution de tous les travaux
de l'exploitation agricole et du jardin et des industries annexes.

Les travaux pratiques sont effectués sous la direction du Directeur et des professeurs et sous la conduite des chefs de pratique.

L'enseignement pratique est complété au moyen de promenades et de visites aux marchés et aux meilleures exploitations du pays.

Le temps des élèves est partagé de façon que la moitié de la journée soit consacrée à l'étude, aux leçons, aux exercices de laboratoire et aux examens, et l'autre moitié aux travaux pratiques de l'exploitation.

A cet effet, les divisions d'élèves alternent aux travaux pratiques et aux leçons et à l'étude, de telle sorte qu'une division soit à l'étude et aux leçons de midi à midi du jour suivant, tandis que, pendant le même temps, l'autre division est au travail, conformément à l'emploi ou temps arrêté par le Ministre.

Liste des Ecoles pratiques d'agriculture

<u>Départements</u>	<u>Ecoles</u>	<u>Départements</u>	<u>Ecoles</u>
Aisne	Crézancy	Mayenne	Beauchêne
Alger	Rouiba	Meurthe-et-Moselle	Mathieu de Dom- -basle
Allier	Burcaud	Meuse	Les Merchines
Alpes-Alpes	Oraison	Morbihan	Grand Resto
Alpes-M ^{ises}	Antibes	Pas-de-Calais	Berthouval
Ardennes	Rethel	Suy-de-Dôme	La Motière
B ^{asses} -de-Rhône	Vatabre	Rhône	Ecully
Charente	les Faurelles	Haute-Saône	S ^t -Rémy
Côte-d'Or	Beaune	Sarthe	La Pilette
Eure	Neubourg	Seine-Inférieure	Ammale
Finistère	Lezardeau	Somme	Le Paraclet
Haute-Garonne	Lournasson	Vaucluse	Avignon
Ille-et-Vilaine	Bois-Croix	Vendée	Pétre
Loiret	Le Chesnoy	Vosges	Clause des -Vosges
Lot-et-Garonne	Saint-Pau	Yonne	Labrosse
Manche	Coigny		
Haute-Marne	S ^t -Bon		

Paris 19 avril 1892



Monsieur le Président et cher
Collègue

J'ai l'honneur de vous adresser pour être
soumis à la Commission de l'armée, deux
amendements à la proposition de loi portant
modification à l'art 59 de la loi du 5
juillet 1889 sur le recrutement de l'armée,
votée le onze courant par la Chambre des
Députés et dont le Sénat se trouve
actuellement saisi.

L'un d'eux a pour but d'assimiler les

conditions faites aux engagés volontaires qui
ont subi des condamnations légères et
d'ailleurs uniques, à elles faites par l'art
5 de la loi de 1889 aux jeunes conscrits
appelés avec leur classe, suivants les obser-
vations que j'ai faites le 12 courant à la
Tribune du sénat à propos du projet de
loi sur le recrutement de l'armée
coloniale

La seconde tend à faire insérer dans la
même loi une disposition votée en 1888 par le
sénat, après acquiescement du ministre de la guerre,
et donnant au ministre la faculté de
dispenser les individus condamnés dans les
mêmes conditions, de l'obligation de servir

Dans les bataillons d'infanterie légère d'Afrique
après enquête faite sur leur conduite depuis
leur libération

La copie ci-jointe de la lettre que j'adresse sur
le même sujet à M^r le Ministre de la guerre vous
fera connaître les motifs de ces amendements. Je vous
serais obligé de vouloir bien m'~~expliquer~~ les
expliquer devant la Commission, quand elle
reprendra ses travaux

Veuillez agréer, Monsieur le Président et cher
Collègue, l'expression de mes sentiments les
plus distingués

A. Béranger